



CHARTRE DE LA MAISON DE RETRAITE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

Considérant que la vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement, la maison de retraite de Beaumont de Lomagne s'engage à travailler dans le sens de la présente Charte :

ARTICLE 1: Tout résidant doit bénéficier des dispositions de la Charte de la maison de retraite de Beaumont de Lomagne.

ARTICLE 2: Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables.

ARTICLE 3: L'institution devient le domicile du résidant, il doit y disposer d'un espace personnel pour pouvoir entretenir les liens familiaux.

ARTICLE 4: La liberté, la dignité, l'identité et la vie privée du résidant doivent être respectées.

ARTICLE 5: Le résidant a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits. L'institution s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.

ARTICLE 6: Tout résidant doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

ARTICLE 7: L'institution demeure ouverte sur son environnement extérieur afin de conserver aux résidants la liberté de communiquer, se déplacer et participer à la vie de la société.